

ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 20 : Amélioration de l'efficacité et de l'efficacé de l'OACI

NORMES MONDIALES RELATIVES À LA CONCEPTION, À LA CERTIFICATION
ET À L'EXPLOITATION DES HYDROAÉRODROMES

(Note présentée par l'Indonésie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Dans sa résolution A40-8, l'Assemblée a demandé au Conseil, dans le cadre du budget actuel (2019-2022) et en priorité, de réexaminer les normes et pratiques recommandées (SARP) existantes relatives aux aérodromes et d'élaborer des SARP spécifiques, dans les Annexes appropriées à la Convention, afin de répondre aux exigences en matière de conception, de certification, de gestion, de sécurité et de notification pour l'exploitation des hydroaérodromes.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- prendre note des informations contenues dans la présente note de travail ;
- démander au Conseil d'accélérer l'élaboration des normes et pratiques recommandées spécifiques, dans les Annexes appropriées à la Convention, afin de répondre aux exigences en matière de conception, de certification, de gestion, de sécurité et de notification pour l'exploitation des hydroaérodromes, comme l'a décidé l'Assemblée (résolution A40-8).

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques, à l'objectif de transformation et à toutes les stratégies de soutien.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note devaient être entreprises dans le cadre des ressources disponibles dans le budget ordinaire 2019-2022, conformément à une résolution de l'Assemblée. Puisqu'elles n'ont pas commencé, ces activités devraient à présent être entreprises dans le cadre des ressources disponibles dans le budget ordinaire 2023-2025.
<i>Références :</i>	Doc 10140, Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 4 octobre 2019) Résolution A40-20, Amélioration de l'efficacité et de l'efficacé de l'OACI Résolution A40-8, Dispositions de portée mondiale pour la conception, la certification et l'exploitation des hydroaérodromes Résolution A39-22, Formulation et mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) et des procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) et notification des différences Résolution A32-1, Amélioration de l'efficacité de l'OACI (mesures pour la poursuite des améliorations pendant et après le triennat 1999-2001)

1. INTRODUCTION

1.1 L'initiative Aucun pays laissé de côté de l'OACI concentre les efforts de l'Organisation et de ses États membres visant à aider les pays à mettre en œuvre les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI. L'objectif principal de cette initiative est de contribuer à garantir la mise en œuvre harmonisée des SARP à l'échelle mondiale afin que tous les États aient accès aux avantages socioéconomiques importants d'un transport aérien sûr, uniforme et fiable.

1.2 L'Assemblée a chargé le Conseil et le Secrétaire général, dans leurs domaines de compétence respectifs et dans les limites du budget approuvé par l'Assemblée, et sans affaiblir l'Organisation ni nuire à son fonctionnement, de centrer leurs efforts sur l'amélioration du processus d'élaboration et d'adoption des SARP (voir la résolution A32-1). En outre, elle a insisté sur le fait qu'il faudrait accorder une attention spéciale aux besoins mondiaux, fonctionnels et opérationnels.

1.3 Au cours des délibérations portant sur l'amélioration de l'efficacité de l'OACI (pour faire face à de nouveaux défis), l'Assemblée a chargé le Conseil de rechercher les moyens d'abrèger le mécanisme d'approbation et d'adoption des SARP jugées d'importance cruciale pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile, lorsque c'est jugé nécessaire (voir la résolution A33-3).

1.4 En outre, l'Assemblée a réaffirmé que l'article 37 de la Convention relative à l'aviation civile internationale prévoit que chaque État membre doit prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements et pratiques relatifs à toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne (voir la résolution A39-22). Elle a décidé que les SARP et les Procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) seront modifiées si cela est nécessaire pour les adapter à l'évolution des besoins, de manière à fournir une base solide pour la planification et la mise en œuvre mondiales et régionales.

1.5 Enfin, l'Assemblée a insisté sur la nécessité d'élaborer et de modifier dans de meilleurs délais les instruments de droit aérien, les SARP de l'OACI et les Plans régionaux de navigation aérienne (voir la résolution A40-20).

2. ANALYSE

2.1 À la 40^e session de l'Assemblée, l'Indonésie et le Canada ont proposé que l'OACI élabore des dispositions mondiales portant spécialement sur les hydroaérodromes qui fourniraient des orientations sur les exigences en matière de certification, d'exploitation, de gestion, de sécurité et de notification. Il a en outre été proposé que les dispositions énoncent des exigences spécifiques pour les hydroaérodromes, similaires à celles des aérodromes terrestres et des hélistations, afin de garantir la sécurité des passagers et des exploitants. Largement appuyée par les États, la résolution 40-8 a alors été adoptée.

2.2 Il convient de rappeler que les compétences et les connaissances des experts en aérodromes terrestres et en hydroaérodromes sont très différentes et pourraient ne pas être facilement interchangeables.

2.3 L'Assemblée a reconnu que, dans sa résolution A39-25, elle a chargé le Secrétaire général de tenir compte des besoins spéciaux et des caractéristiques des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des petits États insulaires en développement (PEID),

identifiés dans le cadre des Nations Unies, dans la coordination, la priorisation, la facilitation et la mise en œuvre des programmes d'assistance visant à améliorer leurs systèmes de transport aérien.

2.4 Elle a également reconnu la nécessité d'appuyer les États par des dispositions de portée mondiale concernant les régions uniquement accessibles par hydravion afin d'améliorer la sécurité et d'encourager le développement d'un vigoureux secteur de l'aviation civile à même de favoriser et de maintenir le progrès économique et social, par exemple, en misant sur le tourisme responsable, qui constitue un important moteur économique.

2.5 L'Assemblée est convenue de la nécessité de produire des dispositions de portée mondiale axées expressément sur la conception, la certification et l'exploitation des hydroaérodromes nécessaires pour assurer à tous les États membres les services de transport aérien sûrs, réguliers, efficaces et économiques dont ils ont besoin. Cela étant, il importe de noter qu'à l'heure actuelle il n'existe pas de dispositions mondiales de l'OACI relatives aux hydroaérodromes sur lesquelles les États pourraient se fonder pour leur conception, leur certification et leur exploitation. Pour combler ce manque, plusieurs États ont élaboré leur propre réglementation en la matière.

2.6 L'Assemblée a décidé de demander au Conseil, dans le cadre du budget actuel et en priorité, de réexaminer les SARP existantes relatives aux aérodromes et d'élaborer des normes et pratiques recommandées spécifiques, dans les Annexes appropriées à la Convention, afin de répondre aux exigences en matière de conception, de certification, de gestion, de sécurité et de notification pour l'exploitation des hydroaérodromes. Or, les travaux n'ont pas commencé depuis la résolution en question.

3. CONCLUSION

3.1 L'Assemblée est invitée à demander au Conseil d'entamer de toute urgence et d'accélérer les travaux relatifs aux hydroaérodromes, de façon à garantir la mise en œuvre de dispositions uniformes à l'échelle mondiale et à renforcer davantage la sécurité de l'aviation. L'Indonésie souhaite renouveler sa proposition d'apporter son expertise pour l'élaboration des dispositions mondiales spécifiques qui s'impose de toute urgence afin de garantir une uniformité dans la conception, la certification et l'exploitation des hydroaérodromes.